



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23).Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

ARCHIVES

## Communiqué

non officiel  
pour publication immédiate

N° 95/37

Le 20 novembre 1995

### Licéité de l'utilisation des armes nucléaires par un Etat dans un conflit armé (Requête pour avis consultatif de l'Organisation mondiale de la Santé)

### Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (Requête pour avis consultatif de l'Assemblée générale des Nations Unies)

#### Déroulement et clôture des audiences

Les audiences publiques relatives à la requête pour avis consultatif présentée par l'Organisation mondiale de la Santé sur la question de la Licéité de l'utilisation des armes nucléaires par un Etat dans un conflit armé, ainsi qu'à la requête pour avis consultatif présentée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, qui se sont ouvertes le lundi 30 octobre 1995, ont pris fin le mercredi 15 novembre 1995.

Au cours des audiences, des exposés ont été présentés :

- au nom de l'Organisation mondiale de la Santé, par M. Claude-Henri Vignes, conseiller juridique (sur la seule demande d'avis présentée par l'OMS);
- au nom de l'Australie, par M. Gavan Griffith, Q.C., Solicitor-General d'Australie, et par l'honorable Gareth Evans, Q.C., sénateur, ministre des affaires étrangères;
- au nom de l'Egypte, par M. Georges Abi-Saab, professeur de droit international à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, membre de l'Institut de droit international;
- au nom de la France, par M. Marc Perrin de Brichambaut, directeur des affaires juridiques au ministère des affaires étrangères, et par M. Alain Pellet, professeur de droit international à l'Université de Paris X et à l'Institut d'études politiques de Paris;
- au nom de l'Allemagne, par M. Hartmut Hillgenberg, directeur général des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères;
- au nom de l'Indonésie, par S. Exc. M. Johannes Berchmans Soedarmanto Kadarisman, ambassadeur d'Indonésie aux Pays-Bas;
- au nom du Mexique, par S. Exc. M. Sergio González Gálvez, ambassadeur, ministre adjoint des affaires étrangères;
- au nom de l'Iran, par S. Exc. M. Mohammad J. Zarif, ministre adjoint aux affaires juridiques et internationales, ministère des affaires étrangères;
- au nom de l'Italie, par M. Umberto Leanza, professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université de Rome «Tor Vergata», chef du service du contentieux diplomatique du ministère des affaires étrangères et agent du Gouvernement italien auprès des tribunaux internationaux;
- au nom du Japon, par S. Exc. M. Takekazu Kawamura, ambassadeur, directeur général au contrôle des armements et aux affaires scientifiques, ministère des affaires étrangères, par M. Takashi Hiraoka, maire d'Hiroshima, et par M. Ichio Itoh, maire de Nagasaki;
- au nom de la Malaisie, par Dato' Mohtar Abdullah, Attorney-General, et par S. Exc. M. Tan Sri Razali Ismail, ambassadeur, représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York;
- au nom de la Nouvelle-Zélande, par l'honorable Paul East, Q.C., Attorney-General de la Nouvelle-Zélande, et par M. Allan Bracegirdle, directeur adjoint de la division juridique du ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Nouvelle-Zélande;

- au nom des Philippines, par M. Merlin M. Magallona, professeur, doyen de la faculté de droit de l'Université des Philippines, agent, et par S. Exc. M. Rodolfo S. Sanchez, ambassadeur des Philippines aux Pays-Bas;
- au nom de Qatar, par S. Exc. M. Najeeb ibn Mohammed Al-Nauimi, ministre de la justice;
- au nom de la Fédération de Russie, par M. A. G. Khodakov, directeur du département juridique du ministère des affaires étrangères;
- au nom de Saint-Marin, par Mme Federica Bigi, fonctionnaire en charge de la direction politique au ministère des affaires étrangères;
- au nom de Samoa, par S. Exc. M. Neroni Slade, ambassadeur et représentant permanent du Samoa auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, par M. Roger Clark, professeur à la faculté de droit de l'Université Rutgers, Camden, New Jersey, et par Mme Laurence Boisson de Chazournes, professeur adjoint à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève;
- au nom des Iles Marshall, par l'honorable Theodore G. Kronmiller, conseiller juridique, ambassade des Iles Marshall aux Etats-Unis d'Amérique, et par Mme Lijon Eknilang, membre du conseil, gouvernement local de l'atoll de Rongelap;
- au nom des Iles Salomon, par l'honorable Victor Ngele, ministre de la police et de la sécurité nationale, par M. Jean Salmon, professeur de droit à l'Université libre de Bruxelles, par M. James Crawford, professeur de droit international, titulaire de la chaire Whewell à l'Université de Cambridge, par M. Eric David, professeur de droit à l'Université libre de Bruxelles, et par M. Philippe Sands, chargé de cours à la School of Oriental and African Studies, Université de Londres, et directeur juridique de la Foundation for International Environmental Law and Development;
- au nom du Costa Rica, par M. Carlos Vargas-Pizarro, conseiller juridique et envoyé spécial du Gouvernement du Costa Rica;
- au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par le très honorable sir Nicholas Lyell, Q.C., M.P., Attorney-General de Sa Majesté;
- au nom des Etats-Unis d'Amérique, par M. Conrad K. Harper, agent et conseiller juridique du département d'Etat, par M. Michael J. Matheson, conseiller juridique adjoint principal du département d'Etat, et par M. John H. McNeill, conseil général adjoint principal au département de la défense;
- au nom du Zimbabwe, par M. Jonathan Wutawunashe, chargé d'affaires par intérim, à l'ambassade de la République du Zimbabwe à Bruxelles.

\*

Des questions ont été posées :

- en ce qui concerne la seule requête pour avis consultatif de l'Organisation mondiale de la Santé, par M. Koroma, juge, au représentant de l'OMS;
- en ce qui concerne les deux requêtes :
  - \* par M. Schwebel, Vice-Président, aux délégations des Etats suivants : France, Mexique, Iran et Iles Salomon;
  - \* par MM. Shi et Vereshchetin, juges, à toutes les délégations.

A cet égard, le Président de la Cour a rappelé que les questions devaient recevoir une réponse écrite dans un délai de quinze jours et que la Cour considérerait que ces questions, mêmes si elles étaient adressées à un Etat en particulier ou à l'Organisation mondiale de la Santé, étaient considérées par la Cour et par leur auteur comme s'adressant également à tout Etat participant à la procédure orale.

\*

La Cour va maintenant entamer son délibéré. La date de l'audience publique au cours de laquelle les avis consultatifs seront prononcés sera annoncée dans un prochain communiqué de presse.